

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FÉVRIER 2018**  
**(Séance ordinaire)**

L'an deux mil dix-huit,  
Le vingt-huit février à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du dix-neuf février deux mil dix-huit dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Étaient Présents** : 13

Messieurs HANNEBICQ Franck, RAMETTE Laurent, GRYPONPREZ Jean-Valéry,  
Monsieur FRANCOMME Alain, PELLETIER Claude, TRINEL Bernard, Mesdames DECONINCK Françoise,  
MARE Isabelle, DELBARRE Lucie, PATTIN Laurence, TRINEL Alexandra, LESAGE Brigitte et  
FACHAUX Marie-France

**Absente excusée** : Madame BIZET Isabelle

**Absent** : Monsieur BLAREL Jacques

Madame TRINEL Alexandra a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/12/2017**

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal du 07/12/2017.

Validation du compte-rendu de réunion, à l'unanimité, des membres présents du Conseil Municipal.

**1) DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VRDS DE LA RÉSIDENCE « LES ANNELLES » PAR TRANSFERT D'OFFICE**

Monsieur le Maire fait part, aux membres présents du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de transférer dans le domaine public communal, les voiries et réseaux divers de la résidence « LES ANNELLES », utilisés depuis des années comme ouvrages publics.

**En conséquence, je vous propose de décider** :

- 1) De recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.
- 2) De demander à Monsieur le Maire d'ouvrir l'enquête publique et de désigner le commissaire enquêteur conformément aux dispositions des articles R141-4, R141-5 et R141-7 à R141-9 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (**Vote** : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention) adopte la proposition du rapporteur.

**2) DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VENTE D'UN TERRAIN SITUÉ RUE DE GUARBECCQUE DANS LE CADRE D'UN PROJET PRIVÉ DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON MÉDICALE AU TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUSNES**

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, qu'il a rencontré à plusieurs reprises avec la première adjointe, cinq jeunes professionnels de la santé qui souhaitent implanter une maison médicale au territoire de la Commune de BUSNES.

Dans le cadre de ce projet privé, Monsieur le Maire propose aux élus présents la vente de ce terrain non bâti, situé Rue de Guarbecque et qui figure sous le n° 12, section AB du plan cadastral d'une

contenance de 2 075 m<sup>2</sup>, au prix de vente de 30 000 euros hors frais notariés et sous réserve du transfert des biens du Centre Communal d'Action Sociale de BUSNES à la Commune suite à la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2016.

Les services des Domaines ont donc été consultés mais n'interviennent plus pour les communes de moins de 3 000 habitants.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention)**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de vendre ce terrain au prix de vente de 30 000 euros hors frais notariés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches administratives auprès des futurs acquéreurs dans le cadre d'un projet privé de construction d'une maison médicale au territoire de la Commune de BUSNES pour ce terrain non bâti, cadastré AB 12, situé Rue de Guarbecque et sous réserve du transfert des biens du Centre Communal d'Action Sociale de BUSNES à la Commune suite à la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2016.

**3) DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ENGAGEMENT DE DÉMARCHES ADMINISTRATIVES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE BUT D'ACQUÉRIR UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE RUE DELLALEAU APPARTENANT À MADAME DELFORGE POUR RÉALISER UN NOUVEAU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT POUR LES JEUNES ADHÉRENTS DU CLUB DE FOOTBALL DE BUSNES**

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, qu'il a rencontré la propriétaire du terrain, situé Rue Dellaleau et cadastré AB 182, actuellement occupé par le club de football de la Commune pour les entraînements des jeunes adhérents, est mis en vente.

Monsieur le Maire suggère aux élus d'acquérir une partie de cette parcelle, qui sera divisée en 3 lots par la propriétaire, ce qui permettrait à la Commune de réaliser un nouveau terrain d'entraînement destiné aux adhérents du club de football. Il se propose donc d'engager les démarches administratives afin de procéder à cette acquisition.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches administratives auprès de la propriétaire de ce terrain, cadastré AB 182 situé Rue Dellaleau, afin d'acquérir une partie de cette parcelle, divisée en 3 lots pour la réalisation d'un terrain d'entraînement à destination du club de football de la Commune.

**4) DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX ACQUISITIONS FONCIÈRES POUR LA RÉALISATION DU RÉTABLISSEMENT ET PROLONGEMENT DE LA VOIE COMMUNALE DITE RUELE DES MARTINES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 916 - CONTOURNEMENT DE BUSNES**

Monsieur le Maire rappelle ce qui a été convenu lors d'une réunion concernant l'aménagement du territoire avec la participation des responsables du Département et du monde agricole, à savoir la réalisation du rétablissement et prolongement de la voie communale dite Ruelle des Martines nécessitant l'acquisition des parcelles cadastrées ZL 143 et ZL 146 au territoire de la commune de BUSNES.

La réalisation du rétablissement et prolongement de cette voie communale nécessite l'acquisition, par la commune de BUSNES, des parcelles cadastrées ZL 143 pour 1 327 m<sup>2</sup> et ZL 146 pour 1 629 m<sup>2</sup> au territoire de la commune de BUSNES. Ces parcelles seront incorporées dans le domaine public communal. Le montant total de la dépense foncière s'élève à la somme de 5 521, 00 € correspondant aux valeurs vénales à verser aux propriétaires et à l'indemnité d'éviction à verser au locataire agricole (valeurs établies en fonction du marché immobilier local et du barème départemental en vigueur).

La concrétisation des actes sera faite par la commune de BUSNES étant donné que les parcelles se situent sur son territoire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention)**

- **DÉCIDE** l'acquisition des parcelles cadastrées ZL 143 pour 1 327 m<sup>2</sup> et ZL 146 pour 1 629 m<sup>2</sup> en vue de la réalisation du rétablissement et prolongement de la voie communale dite ruelle des Martines
- **ARRÊTE** le projet de dépense foncière à la somme de 5 521,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la Commune, à rédiger les actes en la forme administrative et payer les indemnités et frais relatifs à ces acquisitions.
- **DÉSIGNE** Mme DECONINCK, 1<sup>ère</sup> Adjointe, aux fins de comparaître au nom et pour le compte de la Commune aux actes de vente à concrétiser en la forme administrative

**5) DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE BUSNES DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AINSI QUE L'ENTRETIEN DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE SITUÉ À PROXIMITÉ DE LA RD 916 - RUE DE SAINT-VENANT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'établir des conventions avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais concernant l'engagement de la Commune à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements liés à l'éclairage public ainsi que l'entretien de l'aménagement paysager du giratoire situé à proximité de la RD 916, Rue de Saint-Venant.

Ces conventions auront pour objet de définir les modalités d'entretien et de maintenance des équipements d'éclairage public ainsi que l'entretien de l'aménagement paysager du carrefour giratoire situé à proximité de la RD 916 - Rue de Saint-Venant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention)**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais concernant l'engagement de la commune à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements liés à l'éclairage public ainsi que l'entretien de l'aménagement paysager du giratoire situé à proximité de la RD 916 - Rue de Saint-Venant.

**6) DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FARDA CHANGEMENT D'UNE PARTIE DES MENUISERIES BOIS EXISTANTES EN ALUMINIUM DE L'ÉCOLE PUBLIQUE SAINT-EXUPÉRY**

Monsieur le Maire présente, aux membres du Conseil Municipal, le projet de changer une partie des menuiseries existantes en bois de l'école publique Saint-Exupéry, qui ne sont plus adaptées et les remplacer par des menuiseries en aluminium.

Il s'agit d'un ancien bâtiment de l'école qui n'a pas été rénové depuis de nombreuses années. Ces travaux envisagés augmenteront considérablement la performance énergétique du bâtiment.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de solliciter une aide financière du Département dans le cadre du FARDA et d'arrêter le plan de financement de ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :**

- **VALIDE** le projet qui lui est présenté pour un montant des travaux de 16 652, 39 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre du FARDA et arrête le plan de financement suivant :

Coût total HT des travaux	16 652, 39 € HT
Subvention farda (20 %)	3 330, 48 € HT
<u>Part revenant au maître d'ouvrage :</u>	
Fonds propres	13 321, 91 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces constitutives à ce dossier.

## 7) DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA FDE 62 POUR L'ACHAT DE GAZ ET DE LA FOURNITURE DE SERVICES ASSOCIÉS

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSNES,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L. 441-1, L. 441 - 5 et L. 445 - 4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 8-VII-1°,

Vu la délibération de la FDE 62 en date du 15 février 2014,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de BUSNES d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et des services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

### DÉLIBÈRE

#### Article 1<sup>er</sup> :

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 15 février 2014 et décide d'adhérer au groupement.

#### Article 2 :

- La participation financière de la Commune de BUSNES est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

#### Article 3 :

- Autorise Monsieur le Maire de la Commune de BUSNES à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :**

- Accepte d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés auprès de la FDE 62 avec GAZ DE BORDEAUX à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une durée de 3 ans.

## 8) DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE PROPOSITION DE MODIFIER LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN EMPLOI À TEMPS NON COMPLET APRÈS SAISINE DU COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet dans l'intérêt du service technique mais après avis du comité technique paritaire du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 13 Voix POUR - 0 Voix CONTRE - 0 Voix d'ABSTENTION),**

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi à temps non complet après avis du comité technique paritaire.
- **DONNE SON ACCORD** afin que Monsieur le Maire puisse constituer le dossier de saisine pour le passage au comité technique paritaire du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

## 9) DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE (ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018) POUR LES ENFANTS QUI FRÉQUENTENT LE LYCÉE ANATOLE FRANCE DE LILLERS - ADHÉSION AU COMITÉ DE GESTION DES FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Maire fait part, aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu de délibérer suite à une demande de participation financière de la Commune, au comité de gestion des fournitures scolaires pour les élèves qui fréquentent le lycée Anatole France de LILLERS (année scolaire 2017-2018). Cette adhésion s'élève à 22 € \* 32 adhérents soit 704 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention)**

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de participer financièrement à l'adhésion au comité de gestion des fournitures scolaires pour l'année scolaire 2017-2018 pour les élèves scolarisés au lycée Anatole France de Lillers d'un montant de 704 €, soit 22 € \* 32 adhérents.

## 10) QUESTIONS DIVERSES

- A la demande des élus, Monsieur le Maire informe l'assemblée que les comptes rendus des réunions de Conseil Municipal seront disponibles plus tôt pour permettre une lecture plus attentive de tous.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire pour la chaudière biomasse a été déposé au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les réunions de chantier concernant le presbytère ont lieu tous les mercredis matin à 9 H 00 dans la salle d'honneur de la mairie, sauf cas exceptionnel suivant les disponibilités du cabinet d'architecte. Ces réunions sont ouvertes à tous les élus.
- Monsieur GRYMONPREZ, adjoint, informe l'assemblée de l'avancée des travaux de la citerne incendie rue de la Pierrière.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux pour l'installation de la fibre dureront jusqu'en mai. Ces travaux sont effectués par la société AXIONE. Une réunion publique sera programmée en juin concernant ce sujet. A signaler qu'une trentaine de poteaux doivent être installés pour l'installation de la fibre.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une démarche légale est actée pour la rétrocession de la voirie de la résidence Les Annelles. Ce qui n'a jamais été fait. Une enquête publique est lancée avec la nomination d'un commissaire enquêteur.
- Contournement. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un tronçon entre le giratoire de Lillers et celui de la rue de Guarbecque sera réalisé au cours du premier semestre par le Département.
- Monsieur le Maire remercie Hervé DEROUBAIX, Maire de Robecq, d'avoir bien voulu installer sur le territoire de sa commune un panneau indiquant « 50 km/h dans 50 m ». Ceci dans le but de faire ralentir les automobilistes devant le terrain de football. Un radar pédagogique a été installé devant ce même terrain.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une spéciale du rallye empruntera la rue de la Brasserie le 22 avril prochain. Une première pour le village. Un arrêté interdisant la circulation sera pris par la commune.

La séance est close et levée à 20 H 30.